

Règlement de la campagne promotionnelle « Seconde chance »

Généralité

1. « Seconde chance » désigne une campagne promotionnelle au cours de laquelle est mis en jeu un montant maximum de CHF 210'000.- sous la forme de participations gratuites au Subito!.
2. Swisslos, une coopérative de loterie ayant son siège à Bâle, organise cette campagne dans le territoire de la Suisse alémanique¹, du Tessin et de la principauté du Liechtenstein (appelé « territoire contractuel de Swisslos ») conformément au présent règlement.
3. Le présent règlement complète les règles du jeu et les conditions de participation au Subito! ainsi que les conditions de participation aux points de vente de Swisslos.

Droit à la participation

4. La participation à la campagne « Seconde chance » implique la participation préalable, c'est-à-dire le versement d'un enjeu minimum de CHF 2.- (deux) au Subito!, produit de Swisslos. Seules les personnes âgées d'au moins 18 ans sont autorisées à souscrire un contrat de jeu pour Subito! et donc à participer à la campagne « Seconde chance ».
5. Du 25.08.2025 au 07.09.2025 au plus tard, chaque contrat de jeu validé au Subito! (reçu de participation) participe automatiquement une fois à la campagne, si tant est que le nombre maximum de participations gratuites au Subito! n'a pas été atteint.

Les participations annulées ultérieurement sont exclues de la campagne avec effet rétroactif et perdent ainsi tout droit au gain.

6. La campagne prend automatiquement fin et plus aucune participation n'est possible, lorsque le nombre maximum de participations à Subito! fixé est atteint avant le 07.09.2025.

Volume des participations au Subito! gratuites

7. La campagne « Seconde chance » met en jeu un total de CHF 210'000.- sous la forme de participations individuelles de CHF 4 au Subito!.

Tirage

8. Le système de jeu Subito! attribue automatiquement les gains aux différentes participations conformément aux règles définies, chaque participant disposant des mêmes chances quel que soit le montant de son enjeu.

¹ AG, AI, AR, BE, BL, BS, GL, GR, LU, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, UR, ZG, ZH

Reçus

9. En cas de gain dans le cadre de la campagne (c'est-à-dire à chaque cinquième contrat de jeu sans gain), ce dernier apparaît au terminal de loterie du point de vente ou à l'écran de l'appareil en libre-service après contrôle du reçu de participation. Un second reçu porteur d'une participation gratuite au Subito! est alors imprimé. Les participations gratuites à Subito! prennent part au premier tirage qui suit le contrôle de gain, à savoir au tirage précisé sur le reçu de participation. La quantité de numéro par participation Subito! (de 6 à 10 numéros) est attribuée aléatoirement par le système de jeu.

Divers

10. Swisslos se réserve la possibilité de modifier le présent règlement.
11. La participation à la campagne promotionnelle implique l'adhésion du participant au présent règlement.
12. En cas de divergence entre les versions française et italienne de ce règlement et la version allemande, seule fait foi l'édition allemande.
13. Le présent règlement est disponible auprès de Swisslos et consultable sur son site (www.swisslos.ch).
14. Le présent règlement entre en vigueur le 25 août 2025.